

Assurance de Protection Juridique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 572 079 150

Produit : **Ma Protection Juridique**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat Ma Protection Juridique s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié. En fonction des besoins de l'assuré, celui-ci pourra également souscrire à un ou plusieurs packs proposés au titre du contrat Ma Protection Juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque.
- ✓ Analyse juridique de vos contrats relevant du droit français.
- ✓ Information sur les aides françaises sociales et financières.

Gestion des litiges et prise en charge financière

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines de la vie quotidienne et notamment : habitat, travail, consommation, internet, santé, logement, voisinage, fiscalité...
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 20 406 € TTC maximum par litige (cf. page 16 des CG)** (Montants 2018 indexés chaque année).
- ✓ Nettoyage / Noyage (technique qui consiste à reléguer au second plan les informations jugées négatives) en cas d'atteinte à l'E-réputation.
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Pack Mes Locataires et Moi : litiges liés à un bien immobilier donné en location.

Pack Mes Travaux : litiges portant sur la délivrance d'un permis de construire, une autorisation d'urbanisme, une opération de construction ou des travaux.

Pack Ma Protection Enrichie : doublement des montants maximaux de prise en charge, extension monde.

Pack Mes Proches et Moi : litiges liés aux successions, au droit de la famille et aux mesures de protection des majeurs (qu'ils soient l'assuré, un descendant ou un ascendant).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré.
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco.
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles.
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes.
- ! D'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif.
- ! De la gestion, l'administration ou la participation à une société, à une association, à un syndicat, à une copropriété ou à une indivision.
- ! D'une reconnaissance de dette.
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de carence de 6 mois applicable en droit du travail, pour les litiges de voisinage, de fiscalité et en droit de la famille .
- ! Pack Mes Proches et Moi : pour les litiges nés entre 6 et 18 mois après la prise d'effet du contrat, prise en charge dans la limite de 50 % des montants.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 458 € TTC en cas de procédure judiciaire. (Montants 2018 indexés chaque année)
- ! Votre bien immobilier devra avoir été préalablement désigné aux Conditions Particulières.
- ! Le Pack « Mes Travaux » doit avoir été souscrit avant : le dépôt de demande de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme, la signature du contrat de construction ou de réservation en cas de vente en l'état futur d'achèvement, la signature du devis des travaux à réaliser ou du contrat de maîtrise d'œuvre.
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs
- ✓ Extension monde (Pack Ma Protection Enrichie)



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement ou par semestre. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller. Pour les ventes à distance, le moyen de paiement peut être imposé (ex : paiement par carte bancaire et prélèvement automatique pour les souscriptions sur internet)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation